

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 16 AVRIL 2026 A 18 H 30

**Date de la convocation** : 13 Avril 2026

**Nombre de membres en exercice** : 13

L'an deux mille vingt-six, le seize avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

**Étaient présents** : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à M. Jean-François LESAGE – Mme Hajera TURKI pouvoir à M. Michel VENDRA – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à Mme Micheline CIGNA

**Absents** : Mme Nathaly TAVERNIER – Mme Hajera TURKI - Mme Marie Hélène GRENIER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Micheline CIGNA est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la Présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS, qui présente les excuses des autres membres absents.

Le quorum est atteint et la séance peut débuter.

Monsieur Isaac HABOUZIT est arrivé à 18h40.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 05 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

## 2. PROJETS DELIBERATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mr VENDRA	10	Installation membres du Conseil d'Administration du CCAS	
Mr VENDRA	11	Election Vice-présidente	<b>A la majorité</b> 12 voix pour
Mr VENDRA	12	Election Vice-président(e) Déléguée	<b>A la majorité</b> 12 voix pour
Mr VENDRA	13	Délégation de pouvoirs du Conseil Administration au Président	<b>A la majorité</b> 12 voix pour
Mr VENDRA	14	Désignation représentant UDCCAS 38	<b>A la majorité</b> 12 voix pour
Mr VENDRA		Information : présentation fonctionnement et périmètre d'intervention d'un CCAS	
Mr VENDRA		Points divers	

### ORDRE DU JOUR Délibération

**Rapporteur** Michel VENDRA, Maire-Président

**Information :** fonctionnement et périmètre d'intervention d'un CCAS

La Directrice du CCAS présente le power point qui sera adressé à l'ensemble des administrateurs.

#### **DELIBERATION N° 10 : INSTALLATION CONSEIL ADMINISTRATION**

**VU** les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Communal d'Action Social et notamment son article **L.123-6** qui porte spécifiquement sur les modalités de renouvellement du conseil d'administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 qui fixe à 13 le nombre des membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal 28 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et que cette instance est présidée de plein droit par le Maire pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau Conseil d'Administration doit être installé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est constitué en nombre égal d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes issues de la société civile dans le secteur de l'action sociale, comptant obligatoirement parmi elles :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

**PRÉCISE** que les membres élus doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et que l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**PRÉCISE** que les membres issus de la société civile sont nommés par un arrêté de Monsieur le Maire et que ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, que cet appel public à candidatures a été affiché entre le 28 Mars au 11 Avril 2026 et, a également été relayé par d'autres supports, notamment numériques. Dans le contexte de la nomination de membres extérieurs, Monsieur le Maire peut en complément des représentants d'associations obligatoires, désigner des personnes qualifiées ;

**INDIQUE** que les membres élu(e)s lors du Conseil Municipal du 28 mars 2026 sont :

- Jean-François LESAGE : Conseiller municipal délégué à l'animation de l'Espace de Vie Sociale
- Nathaly TAVERNIER : Conseillère municipale déléguée à l'animation et à la précarité
- Hajera TURKI : Conseillère municipale déléguée à l'accès à la santé
- Micheline CIGNA : Conseillère municipale déléguée aux seniors
- Aurélie BROSSE : Conseillère municipale déléguée aux personnes en situation de handicap
- Bernard DOUTRELEAU : Conseiller municipal

**INDIQUE** que les membres nommés du secteur de l'action sociale sont les suivants :

- Monsieur Noham DJATOUT, représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF Isère
- Monsieur Isaac HABOUZIT, représentant des associations de personnes en situation de handicap, désigné sur proposition de l'Association ADAPEILA-Loisirs Pluriel
- Madame Marie-Hélène GRENIER, représentante des associations de retraités, désignée sur proposition de l'association Amitiés Nature Sassenage
- Monsieur Philippe GUERIN, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, désigné sur proposition de la Banque Alimentaire de l'Isère

Et les membres qualifiés sont :

- Madame Béatrice MADINIER au titre de l'Amicale pour le Don du Sang
- Madame Emna LAHMADI au titre de FAMIL'ISERE ADMR

**PRECISE** que le Conseil d'Administration est composé de 13 membres avec Mr le Maire/Président du CCAS.

**PROPOSE** au Conseil d'Administration :

**DE PRENDRE ACTE** de l'élection des élu(e)s et de la nomination des membres nommés et qualifiés.

**Observations** :

**Bernard DOUTRELEAU** : indique qu'en qualité de seul membre de la minorité, il pourrait ne pas être disponible pour assister à tous les CA. Il demande s'il serait possible d'élire un membre supplémentaire ou bien un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

**Monsieur le Président** : indique qu'à date la délibération votée en conseil Municipal ne prévoit aucune de ces dispositions mais que ce point pourrait être réétudié plus tard.

**Bernard DOUTRELEAU** : demande si d'autres candidatures ont été reçues pour les associations et quels critères ont été appliqués pour les nominations.

**Monsieur le Président** : indique qu'il ne dispose pas d'information quant à la réception de candidatures d'autres associations.

**Le Conseil d'Administration prend acte de** l'élection des élu(e)s et de la nomination des membres nommés et qualifiés.

#### **DELIBERATION N° 11 : ELECTION VICE-PRESIDENTE**

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 qui fixe à 13 le nombre de membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire/Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Micheline CIGNA s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Mme Micheline CIGNA :
  - Pour : 12 voix
  - Blancs : 1 voix

Article 1er : Est élue Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 12 : ELECTION VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 qui fixe à 13 le nombre de membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire/Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Aurélie BROSSE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Mme Aurélie BROSSE :
  - Pour : 12 voix
  - Blanc : 1 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 13 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL ADMINISTRATION AU PRESIDENT**

**VU** les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

**VU** l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars qui fixe à 13 le nombre de membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de bonne gestion des affaires courantes et de célérité des décisions, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;

### **PROPOSE au Conseil d'Administration**

**DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoirs au Maire/Président conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles

#### **Observations :**

**Bernard DOUTRELEAU** : demande si des montants sont prévus pour les pouvoirs.

**Monsieur le Président** : précise qu'aucun montant n'est indiqué dans les textes.

#### **Délibération adoptée à la majorité : 12**

Pour : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

Abstention : M. Bernard DOUTRELEAU

### **DELIBERATION N° 14 : DESIGNATION REPRESENTANT UDCCAS 38**

**VU** les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

**VU** l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars qui fixe le nombre de membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2026 relative à l'élection des membres élu(e)s du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;

**VU**, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Isère,

**CONSIDÉRANT** que, l'Union Départementale, régie par les lois du 1er Juillet 1901, et du 19 avril 1908) et par le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale ;

**INDIQUE que**, dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale), l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par

l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

**PRÉCISE** que, l'Assemblée Générale de l'Union Départementale est composée :

- De tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Isère, à jour de leurs cotisations
- Des membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

**CONSIDÉRANT** que, les personnes habilitées à représenter les CCAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

**PRÉCISE** que, les membres élus du Conseil d'administration de l'UDCCAS 38 sont désignés au plus tard dans les trois mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS (prévue le jeudi 18 juin à Grenoble).

Que le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président ; un ou plusieurs vice-présidents ; un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; un trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'avoir un représentant du CCAS de Sassenage pour siéger à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 38 ;

Monsieur le Maire/Président du CCAS propose la désignation de M. Jean-François LESAGE

### **PROPOSE au Conseil d'Administration**

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Sassenage aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Isère ;

Article 2 : de désigner Monsieur Jean-François LESAGE comme représentant du CCAS de la Commune de Sassenage, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Isère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Isère.

### **Délibération adoptée à la majorité : 12**

Pour : M. Michel VENDRA - M. Jean-François LESAGE - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - M. Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI

Abstention : M. Bernard DOUTRELEAU

## **3- QUESTION DIVERSES**

Monsieur le Président indique qu'un Conseil d'Administration se tiendra le Jeudi 30 Avril 2026 à 18h30 consacré au vote du budget 2026.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 15.